Convention 2020

Entre les soussignés :

La Ville de Bruxelles représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Communal du 09/12/2019.

Ci-après dénommée « La Ville »

Et :

L'asbl **Brussels Major Events** inscrite à la BCE sous le numéro 843 724 212, et dont le siège social est établi Grand Place, 1 à 1000 Bruxelles, représentée par Madame Houba, Présidente de l'ASBL.

Ci-après dénommée l'Asbl

Article premier :

Afin de déployer différentes mesures du plan de soutien et de relance économique, votée au Collège du 16 juillet 2020, la Ville met un montant de 533.000 - euros à disposition de l'asbl sous forme de subside.

Article 2 :

Dans le cadre du financement globale du plan de soutien et de relance économique décidé par le Collège en date du 16 juillet 2020, la présente convention règle l'utilisation par l'asbl de ce nouveau subside que la Ville lui accorde :

- 215.000 euros au budget ordinaire
- 318.000,00 au budget extraordinaire

Ces montants permettent le lancement des actions suivantes :

- Gestion Covid des artères commerçantes
- Réouverture Covid des marchés
- Gestions Covid des Kermesses
- Contrôle de fréquentation
- Action fête nationale
- Action Enjoy the city

Article 3 :

La subvention est accordée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Toute personne morale qui a bénéficié d'une subvention doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière

La subvention sera liquidée, après signature de la présente convention et après approbation du mode de paiement par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les montants seront versés après que la Ville ait réceptionné une déclaration de créance dûment complétée précisant le numéro de compte sur lequel le subside devra être payé.

Les montants seront versés sur le compte ouvert au nom de l'asbl.

La Ville autorise l'asbl **Brussels Major Events** à faire la totalité de ces frais de fonctionnement durant l'année 2020.

Toute facture relative aux projets précités devra être émise avant le 28 février 2021.

Le délai pour remettre les pièces justificatives ou tout autre élément important pour la bonne fin du projet ou pour le contrôle de l'utilisation du subside accordé est le 31 mars 2021.

A défaut de produire les pièces justificatives dans les délais, ou à défaut d'emploi du subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé, l'asbl devra restituer à la Ville de Bruxelles la partie de la subvention non justifiée ou non utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et ce, dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée. A défaut , la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès le 31ème jour qui suit la demande visée ci-dessus.

Dans le cadre de ce subside, pourront seules être éligibles les dépenses spécifiquement liées à la mise en œuvre des actions telles que définies à l'article 2. Les frais généraux (loyer, charges ordinaires, …) de l'asbl sont en toute hypothèse exclus.

La Ville se réserve en outre le droit de vérifier sur place, après avoir pris rendez-vous avec le responsable, la correcte affectation de la subvention.

Article 4 :

L'asbl s'engage à ne pas se défaire, sans l'accord de la Ville, du matériel acheté avec ce subside durant une période de 5 ans au moins.

Article 5 :

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature par les deux parties

Article 6 :

La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige y afférent ressortira exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

Article 7 :

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil Communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,		Pour l'asbl Brussels Major Events
Le Secrétaire communal	Le Bourgmestre	La Présidente de l'asbl,
Luc SYMOENS	Philippe CLOSE	Delphine HOUBA